

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Action sociale et solidarité

DÉLIBÉRATION N° 2018_90 DU 12/12/2018

OBJET : Renouvellement de la convention financière avec la Caisse d'Allocation Familiale concernant le versement d'une subvention participant au fonctionnement l'épicerie sociale « coup de pouce »

VU la réglementation CAF des aides financières aux partenaires ;

Rapporteur : Mme Brethé Chaillou ajointe au Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'épicerie sociale « Coup de Pouce », pour assurer son fonctionnement fait appel à plusieurs sources de financement dont celle de la CAF.

Monsieur le Maire précise que la précédente convention signée avec ce partenaire arrive à échéance en d'année 2018.

Un dossier de renouvellement de financement a été déposé en juillet 2018 pour un montant annuel, inchangé, de 14400 euros pour les années 2019,2020,2021.

Cette nouvelle demande de financement doit faire l'objet d'un examen par la commission ad hoc avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la nouvelle convention avec la CAF quand celle-ci sera retournée au service.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Caisse d'Allocation Familiale permettant le versement d'une subvention participant au fonctionnement de l'épicerie sociale « Coup de Pouce ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 17 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.